



COMMUNE DE ROCHE  
Conseil Communal

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 19 MARS 2018**

Dans sa séance du lundi 19 mars 2018 le Conseil Communal de Roche a pris la décision suivante concernant :

**Préavis n° 24/18 relatif à la proposition de modification des statuts du « Groupement forestier des Agittes » et au relèvement du plafond d'endettement du GFA**

- Vu** le préavis n° 24/18 relatif à la proposition de modification des statuts du « Groupement forestier des Agittes » et au relèvement du plafond d'endettement du GFA ;
- Oui** le rapport de la commission chargée de l'examen de cet objet ;
- Considérant** que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour ;

**Décide**

1. D'accepter les modifications de statuts du Groupement forestier des Agittes telles que proposées à l'article 28 lettres a, b et c ;
2. D'autoriser la Municipalité à signer les nouveaux statuts après leur approbation par l'Assemblée générale du GFA, y compris en cas de modification d'autres articles n'ayant pas d'incidence financière sur la commune.

**Le préavis 24/18 est accepté à l'unanimité.**

Roche, le 20 mars 2018

Pour le Conseil Communal de Roche

La Présidente



La secrétaire

Art. 110 de la LEDP – La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq électeurs constituant le comité.

Chaque liste doit reproduire en tête l'objet de la décision tel qu'il est mentionné par l'affichage au pilier public.

Si la demande de référendum satisfait aux exigences ci-dessus, la Municipalité prend formellement acte de son dépôt, autorise la récolte des signatures, scelle la liste et informe le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum sont affichés au pilier public.

Art. 145 de la LC – Les décisions prises par le Conseil Communal peuvent faire l'objet d'un recours au Conseil d'Etat.

Affiché au pilier public, le 20 mars 2018